

**République Française**  
**Département du Loiret**  
**SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE**

Extrait du registre  
des délibérations du Siris Autruy Charmont Léouville  
Séance du 18 mars 2022

L' an deux mil vingt-deux, le 18 mars à 18 heures, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie CHAILLER, Présidente du SIRIS

**Présents : Mme Nathalie CHAILLER, désignée par le Conseil Municipal d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Bernadette DORAT, désignée par la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la commune d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Aurélie LAROYE, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Madame Adeline PERON, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme Maria PANNEKOUCKE, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE, Mme Mathilde MERCIER, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE.**

Nombre de membres

- En exercice : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 04/03/2022

Le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2022, transmis à l'ensemble des déléguées, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Approbation du compte de gestion 2021**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le bureau ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouvrés et des mandats émis en 2021 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat**

Le bureau du Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêt Scolaire d'Autruy/Charmont/Léouville,  
Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif 2021, sous la présidence de Madame Bernadette DORAT, doyenne,

Approuve le Compte Administratif 2021 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 44 669.29 €
- et
- un déficit d'investissement de 6 393.43 € ;

Restes à réaliser à reporter en 2021 : 0 €

Résultats antérieurs :

- Fonctionnement : excédent de 467.50 €
- Investissement : déficit de 2 475.40 €

Résultats cumulés 2021 :

- Fonctionnement : + 44 669.32 €
- Investissement : - 8 868.83 €

Décide d'affecter à l'article 1068 (réserves) la somme de 8 868.83 € et en dépenses d'investissement (D001) le déficit d'investissement de 8 868.83 €.

### **Vote du budget Primitif 2022**

Le bureau du Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêt Scolaire d'Autruy/Charmont/Léouville, après en avoir délibéré, arrête et vote le budget 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 297 650 € en section de fonctionnement et à la somme de 25 768.83 € en section d'investissement.

Conformément aux statuts du SIRIS, les dépenses des bâtiments scolaires sont partagées entre les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret et du Pithiverais et les dépenses de la vie scolaire seront partagées entre la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret et la commune d'Autruy-sur-Juine, de la manière suivante :

. 50 % au prorata de la population légale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier ;

. 50 % au prorata de leur effectif scolaire au 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice considéré.

- Nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : 92  
Autruy : 65      Charmont : 18      Léouville : 9
- Nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : 1 166  
Autruy : 712      Charmont : 364      Léouville : 90

Pour les bâtiments scolaires, le financement de 31 342.40 € sera assuré par un appel de fonds auprès de :

- la **Communauté de Communes du Pithiverais** (pour la commune d'Autruy) à hauteur de **20 641.42 €** (9 569.30 € calculé au prorata du nombre d'habitants et 11 072.12 € pour les élèves) ;
- la **Communauté de la Plaine du Nord Loiret : 10 700.98 €** (6 101.78 € pour les habitants et 4 599.20 pour les élèves)

soit une contribution de 13.44 €/habitant et 170.34 €/élève)

Pour les services aux écoles, la somme de 186 092.14 € sera répartie entre :

- la **commune d'Autruy sur Juine pour 122 556.22 €** ( 56 816.88 € pour les habitants et 65 739.34 € pour les élèves) ;
- la **Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret: 63 535.92 €** ( 36 228.93 € pour les habitants et 27 306.99 € pour les élèves)

Soit une contribution de 79.80 €/habitant et 1011.37 €/élève

Appel de fonds scindés en trois pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, la communauté de communes du Pithiverais et la commune d'Autruy-sur-Juine.

### **Subvention coopérative scolaire**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la subvention annuelle à la coopérative de l'école et d'attribuer la somme de 640 euros.

Le montant est inscrit au compte 6574 du budget 2022.

### **Création de postes**

La Présidente indique au conseil que 2 agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade en 2022.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant création des emplois par l'organe délibérant ou de l'établissement,  
Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie ;  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,  
Considérant que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant que les missions de ces agents rentrent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La création du poste suivant au 01.11.2022
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 23.5/35<sup>ème</sup>
- la fermeture du poste suivant au 01.11.2022
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 23.5/35<sup>ème</sup>
  
- La création du poste suivant au 01.11.2022
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 30.5/35<sup>ème</sup>
- la fermeture du poste suivant au 01.11.2022
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 30.5/35<sup>ème</sup>
  
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Titularisation d'un agent du périscolaire**

Avant de prendre une décision sur une éventuelle titularisation, des renseignements complémentaires seront pris, notamment concernant les taux d'encadrement en vigueur pour les garderies. La situation sera évoquée lors du prochain conseil syndical.

#### **Affaires diverses**

##### **Don d'un ordinateur**

La Présidente informe le conseil que la société infopro a donné à l'école de Charmont-en-Beauce un ordinateur pour la direction. Un courrier de remerciements a été envoyé.

##### **Stage de réussite**

Madame CORBEAU prendra des élèves en soutien à l'école de Charmont-en-Beauce la première semaine des vacances de pâques, tous les matins de 9 à 12 heures. 5 ou 6 élèves devraient être concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

.